



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Création d'une entente intercommunale entre les villes de Loudéac et de Pontivy

DEL-2015-128

Numéro de la délibération : 2015/128

Nomenclature ACTES : Institution et vie politique, intercommunalité

Information relative à l'environnement : oui

Date de réunion du conseil : 28/09/2015

Date de convocation du conseil : 22/09/2015

Date d'affichage de la convocation : 22/09/2015

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Emilie CRAMET

Étaient présents : M. Philippe AMOURETTE, M. Laurent BAIRIOT, M. Christophe BELLER, Mme Émilie CRAMET, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Jean-Pierre DUPONT, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, Mme Soizic PERRAULT, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉLAN, M. Alain PIERRE, M. Eric SEGUET.

Étaient représentés : M. Loïc BURBAN par Mme Laurence LORANS, M. Michel JARNIGON par M. Hervé JESTIN, Mme Maryvonne LE TUTOUR par Mme Madeleine JOUANDET, M. Yvon PÉRESSE par M. Yann LORCY, M. Eddy RENAULT par Mme Soizic PERRAULT.

Création d'une entente intercommunale entre les villes de Loudéac et de Pontivy

Rapport de Madame La Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Fortes de leur appartenance au même territoire du Centre Bretagne, les villes de Loudéac et Pontivy ont cultivé depuis de nombreuses années une certaine forme de coopération.

Cette coopération s'appuie sur de nombreux points communs, des valeurs partagées de solidarité territoriale et la volonté d'accroître leur notoriété à l'échelle régionale.

La forme la plus aboutie de la coopération entre Loudéac et Pontivy réside aujourd'hui dans la concrétisation du Pôle de santé public-privé de Kério, situé à équidistance entre les deux villes.

Afin de donner un souffle nouveau à cette tradition ancienne de coopération, les villes de Loudéac et Pontivy souhaitent s'inscrire dans une dynamique de mise en réseau sous la forme d'une entente intercommunale.

Les ententes intercommunales sont une forme ancienne de rapprochement entre collectivités territoriales. Elles relèvent des articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la constitution et aux règles de fonctionnement des ententes.

La délibération constitutive de l'entente intercommunale entre Loudéac et Pontivy fixe les droits et obligations de chacune des parties en matière de fonctionnement de leur coopération.

OBJET DE L'ENTENTE

Cette entente a pour objet la création d'une dynamique d'échanges et de mutualisation, la recherche de cohérence entre les politiques des villes de Loudéac et Pontivy, afin de mieux faire entendre la voix du Centre Bretagne et ainsi de peser sur les projets et les négociations menés à l'échelle régionale.

Le champ d'action de l'entente porte sur les domaines suivants :

- Attractivité territoriale du Centre Bretagne
- Désenclavement routier et ferroviaire
- Emploi et développement économique du territoire
- Défense des services publics
- Santé
- Synergies sur le plan associatif, sportif et culturel
- Tourisme

Les réflexions et démarches initiées par cette entente seront portées à connaissance et partagées avec les Conseils Communautaires auxquels appartiennent les deux collectivités.

A terme, le périmètre de l'entente pourra être étendu aux intercommunalités du Centre Bretagne, ainsi qu'aux villes de Carhaix et Ploërmel.

NOM ET SIEGE DE L'ENTENTE

L'entente intercommunale entre les villes de Loudéac et Pontivy prend le nom d'« **Entente du Centre Bretagne** ».

Le siège social est fixé à la Mairie de Pontivy.

MISE EN PLACE DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE

Dans le cadre de la présente entente, les parties créent une « conférence intercommunale », conformément aux dispositions de l'article L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

La conférence intercommunale se réunit aussi souvent que nécessaire et au moins une fois par an. Elle tient ses séances alternativement à Loudéac et à Pontivy.

PRESIDENCE

La Présidence de l'entente sera alternativement assurée pour trois ans consécutifs, par la ville de Loudéac ou de Pontivy.

MEMBRES

Les maires de Loudéac et de Pontivy sont membres de droit.

Les villes de Loudéac et de Pontivy désignent 3 membres issus de leur conseil municipal. Les membres siégeant au sein de la conférence sont désignés pour la durée de leur mandat municipal.

SECRETARIAT

Chaque président met à disposition ses services pour assurer le secrétariat et le fonctionnement de l'entente (*courriers, convocations, rédaction du procès-verbal et transmission des décisions aux Conseils Municipaux pour ratification*)

REGLE DE FONCTIONNEMENT

Aucune règle de fonctionnement des ententes n'étant fixée par la loi, les parties conviennent de faire application des règles relatives à la tenue des séances des conseils municipaux.

Les membres sont convoqués par le Président sous un délai de 5 jours francs avant la date de la réunion. La convocation, qui leur est adressée par écrit, comporte l'indication des questions qui seront débattues, accompagné au besoin d'une note explicative.

DECISIONS

La conférence intercommunale débat des questions se rattachant au champ d'action défini par l'entente. Les conclusions qui en découlent sont formalisées sous forme de décisions.

L'entente n'ayant pas de personnalité juridique, les décisions adoptées ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par délibérations concordantes des conseils municipaux.

Les décisions prises par la conférence n'ayant valeur que d'actes préparatoires, elle ne sont pas transmissibles aux services de la Préfecture, chargés du contrôle de légalité et ne peuvent pas être contestées par la voie d'un recours pour excès de pouvoir devant les juridictions administratives.

Nous vous proposons :

- d'approuver la création d'une entente intercommunale au sens des des articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dénommée « Entente du Centre Bretagne »
- de désigner trois membres délégués issus du Conseil Municipal de Pontivy, la Maire de Pontivy étant membre de droit :
 - Michel JARNIGON
 - Laurence KERSUZAN
 - Annie GUILLEMOT
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention constitutive de l'entente entre Loudéac et Pontivy et à entreprendre toute démarche nécessaire à son application.

La délibération est adoptée par 32 voix pour et 1 abstention

Ont voté pour : M. Philippe AMOURETTE, M. Laurent BAIRIOT, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Émilie CRAMET, M. Jean-Pierre DUPONT, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, Mme Soizic PERRAULT, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉРАН, M. Yvon PÉRESSE, M. Alain PIERRE, M. Eddy RENAULT, M. Eric SÉGUET

S'est abstenue : Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS

Fait à Pontivy, le 29 septembre 2015

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**